

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

GRTgaz

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

GRTgaz

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société GRTgaz,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRTgaz relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans les notes « Immobilisations corporelles » et « Provision pour démantèlement » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 2 et 9 de l'annexe aux comptes annuels, votre société intègre dans ses estimations comptables le scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 avec pour conséquence pour certaines installations, dont notamment les canalisations de transport, une obligation de démantèlement ou *a minima* de mises en sécurité à l'issue de leur durée d'exploitation. Votre société constitue dans ce cadre des provisions pour démantèlement sur la base de son scénario de long terme et tient compte de ce même scénario pour apprécier la valeur d'utilité de ses immobilisations corporelles. Nous avons revu les scénarios et hypothèses qui sous-tendent ces estimations, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Immobilisations financières », la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 9 et 12 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 27 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

BM&A

Deloitte & Associés

Pascal de Rocquigny

Marie-Cécile Moinier

Nadia Laadouli

Pascal DE ROCQUIGNY

Marie-Cécile MOINIER

Nadia LAADOULI



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022

Sommaire

Bilan	2
Compte de résultat	5
Annexes aux comptes annuels	7
<i>PREAMBULE</i>	8
<i>FAITS MARQUANTS</i>	8
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	10
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	16
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	19
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	25
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	31



Bilan

Présenté en milliers d'euros

Actif	Exercice clos le	
	31/12/2022	31/12/2021
	12 mois	12 mois

	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	29 040	17 370	11 670	16 960
Concessions, brevets et droits similaires	713 215	523 668	189 547	172 328
Immobilisations incorporelles en cours	37 151		37 151	45 479
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	55 926	14 522	41 404	40 362
Constructions	479 970	196 157	283 813	294 863
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 865 492	5 068 938	6 796 554	6 906 156
Autres immobilisations corporelles	153 347	109 993	43 354	44 337
Immobilisations corporelles en cours	189 612		189 612	173 796
Avances et acomptes	85		85	91
Immobilisations Financières				
Titres de participation	965 097	1 769	963 328	964 650
Créances rattachées à des participations	210 536		210 536	212 916
Prêts	9 312	13	9 299	8 619
Autres immobilisations financières	53 454		53 454	34 575
TOTAL (I)	14 762 237	5 932 430	8 829 807	8 915 132

Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	164 602	14 508	150 094	84 243
En-cours de production (biens et services)				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	216		216	406
Clients et comptes rattachés	393 088	6 263	386 825	352 131
Autres créances				
. Personnel	2 044		2 044	95
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices	10 060		10 060	6 850
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	37 136		37 136	72 410
. Autres	9 386		9 386	5 870
. Compte courant	337 366		337 366	221 748
Disponibilités	41 958		41 958	25 189
Charges constatées d'avance	6 355		6 355	5 037
TOTAL (II)	1 002 211	20 771	981 440	773 979

Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	30		30	92
TOTAL ACTIF (I à V)	15 764 478	5 953 201	9 811 277	9 689 203

Présenté en milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 12 mois	Exercice clos le 31/12/2021 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 639 933 milliers d'euros)	639 933	639 725
Primes d'émission, de fusion, d'apport	559 593	551 376
Réserve légale	63 972	62 042
Réserves réglementées		
Report à nouveau	38 410	63 893
Résultat de l'exercice	523 747	415 244
Subventions d'investissement	135 134	145 940
Provisions réglementées	2 985 292	2 933 262
TOTAL (I)	4 946 081	4 811 482
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	13 641	6 827
Provisions pour charges	81 141	82 048
TOTAL (II)	94 782	88 875
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	1 228	90
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	3 954 536	3 978 448
. Divers	39 969	19 897
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	19 616	24 093
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	336 900	344 605
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	114 343	102 280
. Organismes sociaux	60 342	57 572
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	25 994	57 524
. Autres impôts, taxes et assimilés	13 665	11 760
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 932	127 319
Autres dettes	88 371	64 852
Produits constatés d'avance	491	404
TOTAL (III)	4 770 387	4 788 844
Ecart de conversion passif (IV)	27	2
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 811 277	9 689 203



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2022		31/12/2021	
	12 mois		12 mois	
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	2 859		2 859	2 622
Production vendue (services)	2 078 707		2 078 707	1 846 457
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 972 762		1 972 762	1 737 777
Dont Prestations de raccordements	24 754		24 754	29 767
Dont Autres produits	81 191		81 191	78 913
Chiffres d'affaires Nets	2 081 566	0	2 081 566	1 849 079
Production stockée				
Production immobilisée			99 256	101 076
Subventions d'exploitation reçues			1 172	1 436
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			19 727	11 277
Autres produits			7 018	6 556
Total des produits d'exploitation			2 208 739	1 969 424
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-75 409	-59 136
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			66 105	-1 939
Autres achats et charges externes			-550 114	-412 718
Impôts, taxes et versements assimilés			-69 994	-64 772
Salaires et traitements			-212 428	-198 161
Charges sociales			-96 659	-102 809
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-492 474	-490 365
Dotations aux provisions sur actif circulant			-2 677	-1 294
Dotations aux provisions pour risques et charges			-10 218	-7 143
Autres charges			-36 346	-28 043
Total des charges d'exploitation			-1 480 214	-1 366 380
RESULTAT D'EXPLOITATION			728 525	603 044
Produits financiers de participations			105 847	96 287
Produits des autres valeurs mobilières et créances			13	14
Autres intérêts et produits assimilés			1 568	412
Reprises sur provisions et transferts de charges			91	351
Différences positives de change				
Total des produits financiers			107 519	97 064
Dotations financières aux amortissements et provisions			-1 352	-160
Intérêts et charges assimilées			-82 171	-88 331
Différences négatives de change				
Total des charges financières			-83 523	-88 491
RESULTAT FINANCIER			23 996	8 573
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			752 521	611 617
Produits exceptionnels sur opérations en capital			16 941	12 119
Reprises sur provisions et transferts de charges			128 572	126 326
Total des produits exceptionnels			145 513	138 445
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-12 914	-12 520
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-194 802	-181 944
Total des charges exceptionnelles			-207 716	-194 464
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-62 203	-56 019
Participation des salariés			-21 627	-16 255
Impôts sur les bénéfices			-144 944	-124 099
Total des produits			2 461 771	2 204 933
Total des charges			-1 938 024	-1 789 689
RESULTAT NET			523 747	415 244



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 811 277 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 523 747 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

CRISE RUSSO-UKRAINIENNE

A la suite des événements internationaux déclenchés le 24 février 2022 en Ukraine et la chute de l'arrivée du gaz russe par canalisations, le système gaz a perdu deux points d'entrée du gaz dans le Nord de la France. Une réflexion avec les pouvoirs publics engagée au printemps 2022 a donné lieu à différentes mesures annoncées le 23 juin 2022 :

- En matière de flux, on assiste à une première historique avec l'inversion des flux de l'Ouest vers l'Est et des exportations vers l'Allemagne à partir du 13 octobre 2022 pour près de 4 TWh.
- Un remplissage précoce et massif (100%) des stockages en France et en Europe.
- L'Europe s'est organisée pour recevoir du GNL massivement et la France a décidé de raccorder un terminal flottant dans le port du Havre. GRTgaz s'est vu confier le chantier de raccordement de terminal qui doit permettre d'augmenter la capacité de regazéification française de près de 4,2 Md de m³/an. Sa mise en service est prévue à l'été 2023.
- GRTgaz, avec Terega et l'Ademe, a pris l'initiative de lancer un outil en ligne (Ecogaz) qui, à l'instar de Ecowatt pour l'électricité, informe sur les éventuelles tensions prévisibles sur le réseau de gaz à 5 jours, et encourage les consommateurs à la sobriété.

Les changements de flux de gaz de l'Ouest vers l'Est ont créé une demande pour des capacités additionnelles ou nouvelles : en entrée en exécutoire des terminaux méthaniers ou en sortie vers la Suisse ou vers l'Allemagne. Ces capacités additionnelles ont généré un complément de recettes de près de 180 millions d'euros de « premiums », qui sera restitué aux acteurs du marché dans le cadre du CRCP.

Avec la baisse survenue des importations de Norvège début décembre coïncidant avec un besoin accru de gaz pour produire de l'électricité en Angleterre, la France a connu de fortes congestions sur le réseau ce qui a conduit GRTgaz à utiliser les mécanismes de levée de congestion, en achetant des « spreads localisés » auprès des acteurs de marché pour un montant total de 31 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2022, GRTgaz a procédé à deux réductions de capital au cours des mois de juillet (2 000 actions) et septembre (35 000 actions). En décembre a été enregistrée l'annulation de 51 632 actions propres. La réduction de capital a été enregistrée pour un montant de 886 320 €.

GRTgaz a proposé une offre d'actionnariat salarié qui a conduit en décembre 2022, à une augmentation de capital de 1 094 970 euros, correspondant à 109 497 actions, et à la constatation d'une prime d'émission de 8 217 231 euros, après déduction de l'abondement et des frais liés à l'ORS. Au 31 décembre 2022, les salariés détenaient 0,62% du capital, au travers du Fonds Commun de Placement d'Entreprise GRTgaz Alto.

EMPRUNTS SOUSCRITS

Le 9 mars 2022, l'emprunt souscrit auprès d'ENGIE FINANCE SA d'un montant de 207,3 millions d'euros a été remboursé.

Deux emprunts ont été souscrits le 16 février 2022 auprès d'ENGIE FINANCE SA, pour un montant total de 330 millions d'euros. Ces emprunts ont permis le financement des investissements réalisés en 2022.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes au 31 décembre 2022.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2022 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par GRTgaz SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des provisions pour risques et charges :

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan :

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par GRTgaz SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admissibles fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et huit ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs : prototype système de désodorisation décentralisée, prototype Power To Gas, projet FenHYx consacré à l'hydrogène et aux autres gaz de synthèse.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, GRTgaz utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO2 » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 236,7 Kilos-tonnes pour l'année 2022 valorisées à 5,38 M€. Le stock de quotas de CO2 comptabilisé au 31 décembre 2022 est de 3,84 M€ pour 168,7 Kilos-tonnes.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

GRTgaz SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GRTgaz SA, en tant que société mère.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2022 et 2021 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment les canalisations de transport, doivent être démantelées ou a minima mises en sécurité. Ces obligations peuvent résulter de réglementations environnementales en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite de GRTgaz.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène.

La future Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. Elle sera constituée de la première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC), qui doit être adoptée avant la fin du premier semestre 2023 et déclinée par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés au 1er semestre 2024. La prochaine révision quinquennale de la PPE et de la SNBC sera ainsi pour la première fois précédée de l'adoption d'une loi de programmation sur l'énergie et le climat, qui fixera les priorités d'action de la politique climatique et énergétique française.

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par le Groupe est un scénario de mix équilibré fondé sur des analyses et scénarios publics, notamment celui de l'ADEME et de RTE. Les principaux scénarios développés en France notamment le Scénario National Bas Carbone (SNBC) sont considérés. Ce scénario se traduit par une diminution de la consommation de gaz et une conversion progressive du gaz naturel vers les gaz renouvelables (bio méthane 1G, 2G, e-méthane et hydrogène) pour des volumes de gaz maintenus à un niveau plus important que le scénario SNBC ;

Du fait de l'importance des gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permettent d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle quasi nulle des provisions pour leur démantèlement, sauf cas spécifique des provisions démantèlement liées à la conversion du réseau de gaz B

- En effet, la fin d'alimentation de la Zone en gaz B nécessite la conversion des infrastructures de Transport, avec notamment des aménagements temporaires du réseau de Transport actuel. Le projet de conversion a débuté par une phase pilote en 2018 et s'est achevé en 2020. Le 29 octobre 2020, le décret n° 2020-1313 modifiant le décret n° 2016-348 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique introduit une échéance pour la réalisation de la conversion totale du réseau de gaz B fixée au 1er octobre 2029.

- Dans le cadre de l'arrêté à fin 2021, un actif et une provision de démantèlement ont été comptabilisés pour 3,6 m€. L'actif de démantèlement est amorti sur une durée s'étalant de 8 à 10 ans. Au 31 décembre 2022, cette provision démantèlement s'élève à 4 m€.

Compte tenu de son horizon et des nombreux paramètres qui le sous-tendent (notamment évolutions des connaissances sur la compatibilité à l'hydrogène des infrastructures gazières de transport, évolutions des politiques publiques françaises et européenne), GRTgaz continuera à procéder à une appréciation régulière du scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cette appréciation s'accompagne d'une revue de l'évaluation des provisions pour démantèlement.

CONTROLE FISCAL

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale. Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices de 2013 à 2018 dans le cadre de cette relation n'ont pas identifié de sujets de contentieux avec l'administration non résolus. Le 02 mai 2019, GRTgaz a signé avec l'administration fiscale le protocole de Partenariat fiscal.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 14 762 237 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mises en service	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	706 102	64 134	-41	9 211	0	0	779 406
Frais de recherche et développement	27 139			1 901			29 040
Concessions, brevets et droits similaires	633 484			79 731			713 215
Immobilisations incorporelles en-cours	45 479	64 134	-41	-72 421			37 151
Immobilisations Corporelles	12 447 297	340 072	-33 726	-9 211	0	0	12 744 432
Terrains et agencements	54 622		-1	1 337	-32		55 926
Constructions	473 910	-480	-741	8 576	-1 295		479 970
Installations techniques, matériel et outillages industriels	11 598 795	4 250	-25 901	286 759	1 589		11 865 492
Autres immobilisations corporelles	146 083	6 157	-3 299	4 668	-262		153 347
Immobilisations en cours	173 796	330 151	-3 784	-310 551			189 612
Avances & acomptes	91	-6					85
Immobilisations Financières	1 221 221	240 641	-213 328	0	-10 135	0	1 238 399
Titres de participation	965 097						965 097
Créances rattachées à des participations	212 916	210 536	-212 916				210 536
Prêts	8 633	883	-204				9 312
Autres immobilisations financières	34 575	29 222	-208		-10 135		53 454
TOTAL	14 374 620	644 847	-247 095	0	-10 135	0	14 762 237

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2022, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets suivants : conversion de la zone B ; renforcement artère de Bretagne ; progiciels informatiques (Scala, RIO, shERPa) ; projets liés à la transition énergétique (Biométhane, Postes de rebours) et projets innovants (Fenhyx, Tenore).

Les immobilisations financières sont constituées :

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100,00 % d'une valeur de 883 162 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 100 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT, d'une valeur de 4 milliers d'euros,
- d'une participation de 19,03% d'une valeur de 40 000 milliers d'euros, dans le fonds d'investissement EIFFEL GAZ VERT S.L.P, L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autre les stations de GNV ou de GNL).
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,75% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- d'un prêt accordé de 207 300 milliers d'euros à GRTgaz Développement dans le cadre de l'acquisition des participations allemandes au 1^{er} février 2012 remboursé le 09 mars 2022. Un nouveau prêt de 207 300 milliers d'euros a été accordé le 16 février 2022.
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 5 932 430 milliers d'euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	471 335	69 703	0	0	0	541 038
Frais de recherche et développement	10 179	7 191				17 370
Concessions, brevets et droits similaires	461 156	62 512				523 668
Immobilisations Corporelles	4 987 693	422 771	-20 854	0	0	5 389 610
Terrains et agencements	14 261	284		-23		14 522
Constructions	179 047	18 455	-477	-868		196 157
Installations techniques, matériel et outillages industriels	4 692 639	392 554	-17 162	907		5 068 938
Autres immobilisations corporelles	101 746	11 478	-3 215	-16		109 993
Immobilisations en cours	0					0
Immobilisations Financières	460	1 322	0	0	0	1 782
Titres de participation	447	1 322				1 769
Prêts	13					13
TOTAL	5 459 488	493 796	-20 854	0	0	5 932 430

Note 3 – Stock = 150 095 milliers d'euros

Stock	31/12/2022	31/12/2021
Stock de gaz	101 116	34 851
Quotas de GES	3 836	4 828
Stock de matériel brut	59 650	58 355
Dépréciation sur stock de matériel	-14 508	-13 791
Stock de matériel net	45 142	44 564
En cours de production		
TOTAL	150 094	84 243

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 1 068 953 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	273 302	3 812	269 490
Créances rattachées à des participations	210 536	3 236	207 300
Prêts	9 312	204	9 108
Autres immobilisations financières	53 454	372	53 082
Actif circulant & charges constatées d'avance	795 651	795 651	0
Clients et comptes rattachés	393 088	393 088	
Personnel et organismes sociaux	2 044	2 044	
Etat, impôt sur les bénéfices	10 060	10 060	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	37 136	37 136	
Autres créances	9 386	9 386	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	216	216	
Compte courant	337 366	337 366	
Charges constatées d'avance	6 355	6 355	
TOTAL	1 068 953	799 463	269 490

Les autres créances (9 386 milliers d'euros au 31 décembre 2022) sont constituées principalement des créances auprès des clients des Stockeurs (8 510 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 20 771 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	13 791	859	-142	14 508
Comptes de tiers	4 505	1 818	-60	6 263
Autres comptes débiteurs	0			0
TOTAL	18 296	2 677	-202	20 771

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours dont les modalités d'estimation ont été revues en 2013, est basée sur le taux de rotation constaté dans l'exercice par catégorie d'actifs. Les taux de rotation retenus pour 2022 sont :

	Entrée	Sortie
Stocks nationaux	63%	13%
Magasin régionaux	25%	25%

Les articles dont le taux d'entrée et le taux de sortie sont inférieurs au taux ci-dessous font l'objet d'une dépréciation.

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 367 674 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	357 412	331 506
Etat impôt sur les bénéfices	10 059	6 850
Autres créances	203	0
TOTAL	367 674	338 356

Note 7 - Charges constatées d'avance = 6 355 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles concernent essentiellement les loyers pour 4 590 milliers d'euros et des assurances pour 1 323 milliers d'euros.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 - Capital social = 639 933 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	63 972 477	0,01	639 725
Titres émis	109 497	0,01	1 094
Titres remboursés ou annulés	-88 632	0,01	-886
Titres en fin d'exercice	63 993 342	0,01	639 933

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Remboursement de la prime d'émission	Apport	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	639 725			1 094	- 886		639 933
Primes d'émission, d'apport	551 376			8 217			559 593
Réserve légale	62 042	1 930					63 972
Report à nouveau	63 893	- 16 234			- 9 249		38 410
Résultat de l'exercice	415 244	- 415 244				523 747	523 747
Subvention d'investissement	145 940				- 10 806		135 134
Provisions réglementées	2 933 262				52 030		2 985 292
TOTAL	4 811 482	- 429 548	-	9 311	31 089	523 747	4 946 081

Note 9 - Provisions = 3 080 074 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Désactualisation	Démantèlement	A la clôture
Provisions réglementées	2 933 262	180 602	-128 572			2 985 292
Amortissements dérogatoires	2 933 262	180 602	-128 572			2 985 292
Provisions pour risques et charges	88 875	24 449	-18 135	73	-480	94 782
Provisions relatives au personnel	68 649		-13 777			54 872
Provisions pour litiges opérationnels	4 795	7 077	-350			11 522
Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)	0					0
Autres Provisions	15 431	17 372	-4 008	73	-480	28 388
TOTAL	3 022 137	205 051	-146 707	73	-480	3 080 074

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- Provisions relatives au personnel : 54 872 milliers d'euros (cf. détails en note 12.D).

- Provisions pour litiges opérationnels (11 522 milliers d'euros au 31-12-2022) :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- Provisions pour autres risques (28 388 milliers d'euros au 31-12-2022) :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (2 088 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (7 847 milliers d'euros), provision pour perte de change (30 milliers d'euros), provision pour démantèlement (3 615 milliers d'euros), provision pour charges diverses (608 milliers d'euros), provision pour restructuration (14 200 milliers d'euros).

Les variations 2022 au titre des provisions pour autres risques sont principalement dues à l'augmentation de la provision pour restructuration de 14 200 milliers d'euros.

Note 10 - État des dettes = 4 70 387 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 228	1 228	0	0
Découverts, concours bancaires	1 228	1 228		
Dettes financières diverses	3 994 505	336 168	1 750 655	1 907 682
Emprunts	3 954 536	336 132	1 745 997	1 872 407
Divers	39 969	36	4 658	35 275
Comptes courants	0			
Fournisseurs	336 900	336 900	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	336 900	336 900		
Dettes fiscales & sociales	214 344	214 344	0	0
Personnel, organismes sociaux	174 685	174 685		
Etat, Impôt sur les bénéfices	0	0		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	25 994	25 994		
Autres	13 665	13 665		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 932	114 932	0	0
Autres dettes	88 371	82 584	5 627	160
Avances et acomptes reçus s/commande	19 616	19 616		
Produits constatés d'avance	491	491		
TOTAL	4 770 387	1 106 263	1 756 282	1 907 842

Les autres dettes (88 371 milliers d'euros au 31 décembre 2022) sont constituées principalement des dettes envers les Stockeurs (50 917 milliers d'euros) au titre du terme tarifaire de compensation de stockage et d'avoir à établir relatif à l'équilibrage (14 415 milliers d'euros).

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès d'ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	638 456	5,5000%
800 184	2005	2029	277 910	0,6250%
90 000	2014	2024	90 000	1,4189%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
162 000	2017	2023	162 000	0,7000%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	813 699	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
175 000	2020	2032	175 000	0,7800%
210 000	2021	2036	210 000	0,9990%
122 700	2022	2033	122 700	1,5630%
207 300	2022	2037	207 300	1,7840%
TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS			3 932 065	
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			22 471	
TOTAL EMPRUNTS			3 954 536	

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 575 587 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2022	31/12/2021
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		
Emp. & dettes financières diverses	22 471	22 830
Fournisseurs	299 027	285 990
Dettes fiscales et sociales	172 002	157 520
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	58 006	54 397
Autres dettes	24 081	10 179
TOTAL	575 587	530 916

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux		Engagement au	Engagement au
GRTgaz au 31/12/2022		31/12/2022	31/12/2021
en milliers d'euros			
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs	165 427	257 039
	Total Retraites	165 427	257 039
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	397 648	540 737
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	24 485	33 938
	Compte Epargne Jours Retraite	4 121	6 480
	Indemnités de Congés Exceptionnels	7 139	9 499
	Régime des capitaux décès	25 270	41 276
	Aide aux frais d'études	544	723
	Total Avantages Post Emploi	459 207	632 653
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3)	25 812	33 421
	Incapacité (hors incapacité suite à IT)	13 217	13 799
	Incapacité temporaire (longues maladies)	513	658
	Incapacité suite incapacité temporaire	2 818	4 226
	Médailles	5 373	7 046
	Total Avantages long terme	47 733	59 150
	Total Engagements bruts	672 367	948 842

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Taux d'actualisation	3,72%	1,31%	3,73%	1,31%	3,92%	1,06%
Taux d'inflation	2,13%	1,82%	2,13%	1,82%	2,13%	1,82%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes. Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG. Le financement des droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) afférents aux activités régulées de transport et de distribution (« droits spécifiques passés régulés ») est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe. Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

Le régime spécial des IEG est un régime légal ouvert aux nouveaux entrants.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ;
- les âges de départ à la retraite ;
- l'évolution des effectifs de retraités ;
- les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- l'avantage en nature énergie,
- les indemnités de fin de carrière (IFC),
- les congés exceptionnels de fin de carrière,
- le régime des capitaux décès,
- les aides aux frais d'études (AFE),

Avantages à long terme :

- les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
- les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- les médailles du travail,
- l'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficient d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Depuis le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, plafonnée au-delà d'une ancienneté de 40 ans.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droit prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de trois mois de pension à trois fois le montant prévu à l'article D. 361-1 du code de la sécurité sociale en vigueur à la date du décès (3 400€).

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2022 sur les engagements sociaux :

Les hypothèses actuarielles ont été revues, notamment, le taux d'actualisation et le taux d'inflation, qui ont eu un impact baissier de 474 120 milliers d'euros et haussier de 77 753 milliers sur les engagements.

En milliers d'euros	Au 31/12/2022				Au 31/12/2021			
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total
A - Variation de la dette actuarielle								
Dette actuarielle en début de période	(290 977)	(598 716)	(59 150)	(948 843)	(316 751)	(656 853)	(61 342)	(1 034 946)
Coût normal	(20 454)	(11 560)	(5 539)	(37 553)	(25 263)	(13 834)	(4 828)	(43 925)
Intérêts sur la dette actuarielle	(4 183)	(7 861)	(609)	(12 653)	(2 869)	(5 166)	(295)	(8 330)
Impact IFRIC				0	2 781			2 781
Variation de périmètre				0				0
Pertes et gains actuariels	115 662	169 274	12 862	297 798	38 065	63 578	2 113	103 756
Cotisations versées	10 040	14 142	4 702	28 884	13 060	13 559	5 202	31 821
Dette actuarielle en fin de période	A	(189 912)	(434 721)	(47 734)	(290 977)	(598 716)	(59 150)	(948 843)
B - Variation des actifs de couverture								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	310 539	0	0	310 539	260 248	0	0	260 248
Rendement attendu des actifs de couverture	4 213			4 213	2 200			2 200
Pertes et gains actuariels	(42 634)			(42 634)	33 785			33 785
Variation de périmètre				0	0			0
Cotisations perçues				0	25 000			25 000
Prestations payées	(11 046)			(11 046)	(10 694)			(10 694)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B	261 072	0	261 072	310 539	0	0	310 539
Engagements nets de retraites	A+B	71 160	(434 721)	(47 734)	19 562	(598 716)	(59 150)	(638 304)

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2022 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 54 872 milliers d'euros.

Engagements correspondant à	31/12/2022	31/12/2021
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	25 812	33 421
Pensions d'invalidité	16 548	18 683
- <i>Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)</i>	13 217	13 799
- <i>Incapacité temporaire (longues maladies)</i>	513	658
- <i>Invalidité suite incapacité temporaire</i>	2 818	4 226
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 139	9 499
Médailles du travail	5 373	7 046
Total	54 872	68 649

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

En 2022, il n'y a eu aucun versement sur ces fonds assurantiels en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 11 046 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2022 est de 261 millions d'euros dont 225 millions d'euros concernent les retraites et 36 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 2 081 566 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2022	31/12/2021
Production vendue de biens	2 859	2 622
Accès des Tiers au Réseau	1 972 762	1 737 777
Prestations de raccordements	24 754	21 447
Prestations interfaces techniques	10 435	6 196
Travaux constructions modifications d'ouvrages	6 675	635
Centrales à Cycle Combiné gaz	0	8 320
Autres recettes	64 081	72 082
TOTAL	2 081 566	1 849 079

Note 14 – Autres achats et charges externes = 550 114 milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Achats non stockés	159 679	7 812
Charges de location	61 414	62 313
Entretien	73 454	68 854
Assurance	3 048	27 691
Frais de recherche et de développement	31 073	30 634
Personnel extérieur	1 779	2 003
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	13 189	10 111
Publicité, publication, relations publiques	6 603	6 481
Transport	2 461	2 190
Déplacements, missions et réceptions	11 997	8 741
Frais postaux et de télécommunication	8 963	9 101
Autres services extérieurs	176 454	176 787
TOTAL	550 114	412 718

Note 15 – Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements linéaires	-492 474	-490 365
Reprises sur amortissements	0	0
TOTAL	-492 474	-490 365

Dotations nettes aux provisions (Dotations - Reprises)	31/12/2022	31/12/2021
Provisions avantages au personnel	0	-672
Provisions pour litiges	-7 077	-1 637
Autres provisions pour risques et charges	-3 141	-4 834
Provisions pour dépréciation actif circulant	-2 677	-1 294
Provisions pour litige fiscal	0	0
Reprises provisions relatives au personnel	13 777	3 360
Reprises provisions pour litiges	350	497
Autres reprises provisions pour risques et charges	3 916	2 507
Reprises provisions pour dépréciation actif circulant	202	1 546
Reprises provisions pour litige fiscal	0	0
TOTAL	5 350	-527

Transferts de charges	31/12/2022	31/12/2021
Transferts de charges	1 482	3 367
TOTAL	1 482	3 367

Les transferts de charges en 2022 se décomposent entre charges imputables à des tiers pour 1 057 milliers d'euros (dont remboursement de sinistres pour 809 milliers d'euros) et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 425 milliers d'euros.

Note 16 – Résultat financier

	Charges 2022	Produits 2022	Net 2022	Net 2021
Revenus de titres de participation		101 304	101 304	89 363
Intérêts, charges et produits assimilés	-82 171	6 124	-76 047	-80 981
Résultat de change			0	0
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-1 352	91	-1 261	191
TOTAL	-83 523	107 519	23 996	8 573

Note 17 – Résultat Exceptionnel

	Charges 2022	Produits 2022	Net 2022	Net 2021
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-12 914	5 475	-7 439	-11 447
Cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-180 602	128 572	-52 030	-55 618
Autres	-14 200	11 466	-2 734	11 046
TOTAL	-207 716	145 513	-62 203	-56 019

Note 18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 144 944 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations / Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	706 898	-24 286	176 256
Résultat financier	23 996	-69 259	-11 687
Résultat exceptionnel	-62 203	14 200	-12 395
Economie d'impôt intégration fiscale			-1 269
Impôts sur les sociétés (crédits d'impôts)			-6 117
Impôts sur les sociétés (ajustement IS N-1)			137
Impôts sur les sociétés (IS N)			19
TOTAL	668 691	-79 345	144 944

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2022 est de 25,82 %. Il inclut la contribution sociale de 3,3% instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme, la prime d'émission d'ELENGY et les autres provisions non déductibles.
- pour le résultat financier : le régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par GRTgaz Développement et ELENGY et la provision EIFFEL GAZ VERT.
- pour le résultat exceptionnel : la provision de restructuration.

Note 19 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions règlementées		757 368	0	13 434	0		770 802
- Amortissements dérogatoires		757 368		13 434			770 802
Charges non déductibles temporairement	12 585	0	5 795	0	0	18 380	
- Provision indemnités congés exceptionnels	2 453		-610			1 843	
- Participation des salariés	4 196		1 355			5 551	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	610		77			687	
- Autres	5 326		4 973			10 299	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	958					958	

Note 20 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2019, le groupe d'intégration fiscale était constitué de GRTgaz, GRTgaz Développement, Elengy et Elengy Hub.

En 2020, le groupe d'intégration fiscale est constitué de GRTgaz et GRTgaz Développement. Suite à l'opération de rachat des minoritaires de Fosmax à TOTAL, le taux de détention par GRTgaz d'Elengy et Elengy Hub est passé de 100% (en 2019) à 82,20% (en 2020).

GRTgaz étant redevenu actionnaire à 100% d'Elengy (ainsi que de ses filiales Fosmax LNG et Elengy Hub) le 22 décembre 2021, GRTgaz se trouve donc en mesure d'élargir le périmètre de son groupe d'intégration fiscale à ces trois sociétés, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Au 31 décembre 2022, GRTgaz a comptabilisé une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale d'un montant de 1 269 milliers d'euros.

Note 21 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net de l'exercice	523 747	415 244
Impôts sur les bénéfices	-144 944	-124 099
Résultat comptable avant impôts	668 691	539 343
Variation des provisions règlementées	52 030	55 618
Résultat hors impôts et dérogatoire	720 721	594 961

Note 22 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	41 958	25 189
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-1 228	-90
Trésorerie nette courante	40 730	25 099

Note 23 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par le tarif au cours de l'année suivante (sous réserve du non-dépassement d'un plafond prévu par la régulation). Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT7 (délibération CRE du 23 janvier 2020), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100 % au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO2. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP (à partir de 2023 ces charges sont couvertes à 90% par le CRCP pour la fraction de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle de référence des charges d'énergies inférieure ou égale, en valeur absolue, à 50 % de la trajectoire prévisionnelle ; au-delà la couverture est de 100%).
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison, et de capacités d'injection de biométhane ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B) ;
- les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100 % par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TERÉGA liées à l'accord entre GRTgaz et TERÉGA permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TERÉGA. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100 % par le CRCP ;

- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie sont couverts à 100 % ;
- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges et les recettes induites par les mécanismes de résorption des congestions dans le cadre de la zone de marché unique sont couvertes à 100 % ;
- les frais d'études sans suite pour des grands projets ayant fait l'objet d'une approbation préalable de la CRE ou les autres coûts échoués traités au cas par cas dont la CRE approuverait la couverture, couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B sont couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TERÉGA et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100 % au CRCP.
- les recettes de raccordement des unités de production de biométhane et des stations de GNV sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'actifs immobiliers ou de terrains sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- les recettes associées aux pénalités perçues par les GRT au titre des dépassements de capacités souscrites sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les charges et produits associés aux contrats avec les autres opérateurs régulés sont pris en compte à 100% au CRCP;
- les charges de consommables (THT) sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- le reversement effectué par les GRD aux GRT au titre de la part du terme d'injection biométhane collecté auprès des producteurs raccordés au réseau de distribution destinée à couvrir les OPEX associés aux rebours des GRT sont couverts à 100 % au CRCP ;
- le flux inter-opérateur entre les deux GRT associé à la répartition de l'évolution du facteur d'évolution tarifaire k national est couvert à 100 % au CRCP ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.

Dans la délibération du 12 janvier 2023, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2022 et l'a estimé à -209,3 M€.

Ce montant ainsi que le reliquat du CRCP au titre de l'année 2022 (-31,2 M€) seront apurés en partie sur 2023 (-116,0 M€) et reportés en partie sur le solde du CRCP 2023 (-124,6 M€), conformément aux principes définis pour l'ATRT7.

Cela se traduit par une baisse des charges à recouvrer par le tarif ATRT7 de -116,0 M€ en 2023 pour GRTgaz.

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 168 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 117 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Engagements relatifs aux contrats de location

Les engagements contractuels relatifs aux contrats de location portant sur des durées liées aux options de renouvellement, dont l'exercice est raisonnablement certain, s'élèvent à 59 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Dans le cadre du bail relatif à un immeuble à usage de bureaux dénommé Citizen conclu avec la SCI Atlantique, GRTgaz a versé une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 2,4 millions d'euros qui expirera le 15 mai 2023.

D'autres garanties pour un montant total de 0,7 millions d'euros ont été émises envers des préfetures, qui expireront le 31 décembre 2023.

Note 24 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2022	2021
Agents statutaires	Exécution	316	315
	Maîtrise	1 292	1 306
	Cadres	1 445	1 446
	TOTAL	3 053	3 067

Note 25 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2022	2021
Avantages à court terme	4,2	4,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,9
Autres avantages long terme	0,7	0,7
	TOTAL	5,8

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2022 se sont élevés à 134 650 euros.

Note 26 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2022 est de 263 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 27 – Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, GRTgaz est engagé dans un certain nombre de contentieux avec des tiers ou administrations (y compris fiscales - se référer au paragraphe Contrôle fiscal), devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation.

Les principaux contentieux sont comptabilisés en tant que passifs ou constituant, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas, pris individuellement, de litige significatif.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Cautions et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 6 397 250 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	14 511 707	100,00%	40 760 293	40 760 293	210 535 953	N/A	N/A	10 415 083	2 327 880
ELENGY	132 202 620	398 794 673	100,00%	883 161 553	883 161 553	N/A	N/A	182 879 048	43 030 002	98 745 355
Eiffel Gaz Vert	210 102 000	-14 048 000	19,03%	40 000 000	38 230 829	N/A	N/A	N/A	-9 697 000	N/A
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT	4 701	221 080	83,55%	3 928	3 928	N/A	N/A	N/A	-34 086	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet	7 262 600	3 650 186	15,87%	1 152 500	1 152 500	208 230	N/A	13 290 066	1 585 890	N/A
b) Étrangères										